

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Annick FLACHER, le Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 118 129.72 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20260206-CFU2025-COMMUNE-BF

Accusé certifié exécutoire 21 889.42 €

Réception par le préfet 09/03/2026

Publication : 09/03/2026 118 129.72 €

Pour l'autorité compétente par délégation



D Solde d'exécution d'investissement

136 518.43 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-186 881.00 €

Besoin de financement F

=D+E - 50 362.57 €

AFFECTATION = C

=G+H 118 129.72 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

118 129.72 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Annick FLACHER, le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Saint Appollinard, le 06/02/2026.

Le secrétaire de séance
ML NAVEZ



Le Maire
A. FLACHER